

## CONTRIBUTION AU PRPGD

*Bureau du Ceser du 9 mai 2019*

### Introduction

Composée de 8 départements rassemblant environ 1300 communes, la Région IDF est unique par son alliance entre zones urbaines et espaces naturels. 75 % de son territoire est composé d'espaces naturels et agricoles, qui en font une région riche en atouts et potentiels environnementaux, sources de qualité de vie et de développement économique.

L'IDF aussi une région capitale qui accueille 12 millions d'habitants, pèse pour 30% de la richesse nationale et 4% du PIB de l'Union Européenne. Outre son rayonnement et son attractivité, elle développe des projets très importants tels que le Grand Paris Express, EOLE, les JOP 2024 ...

En parallèle de cette dynamique très forte, la région présente cependant un certain nombre de faiblesses structurelles : la montée du chômage et des inégalités, l'attractivité en baisse pour certains ménages ou encore la dépendance aux ressources provenant de l'extérieur du territoire.

### Définition du déchet

Selon la loi du 15 juillet 1975<sup>1</sup>, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, se définit comme déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance ou matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

La réglementation française définit les grands principes de la gestion des déchets<sup>2</sup>, en particulier la nécessité de respecter autant que faire se peut la hiérarchie des traitements, c'est-à-dire de privilégier d'abord la prévention de production de déchets, ensuite sa préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, les autres formes de valorisation (énergie) avant toute forme d'élimination (incinération ou stockage).

Cette hiérarchie des modes de traitement a pour but d'encourager la valorisation des déchets et donc de diminuer l'utilisation de matières premières vierges. Elle est un des piliers de la réglementation relative aux déchets.

### I. ELEMENTS DE CONTEXTE :

#### A. LA SITUATION EN IDF

En 2015, l'estimation de la production brute de déchets en Ile-de-France est d'environ 50 millions de tonnes<sup>3</sup>, dont environ 34 millions de tonnes sont traitées. Les déchets inertes, issus principalement du BTP, représentent 75% des déchets traités.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000888298>

<sup>2</sup> <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/gestion-des-dechets-principes-generaux>

<sup>3</sup> PRPGD chapitre 1 p.26

En 2015, environ 34 millions de tonnes de déchets franciliens ont été traités (exports compris) :

Déchets franciliens traités ~34 millions de tonnes			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités et DASRI) ~5,48 millions de tonnes (16%)	Déchets d'activités économiques hors service public (y compris déchets de chantier) ~29 millions de tonnes (84 %)		
Déchets non dangereux ~6 millions de tonnes (22%)		Déchets inertes ~22 millions de tonnes (75%)	Déchets dangereux (hors DD des DMA) ~900 000 tonnes (3%)
Tableau n° 2 : principales valeurs des déchets traités en Île-de-France par grandes catégories			
Source : Région Île-de-France			

Le Ceser souligne que, s'ils sont les plus importants en tonnage, les déchets du BTP arrivent derrière les déchets ménagers en volume.

Ce sont autant de tonnages à prendre en charge que de ressources potentielles pour le développement économique du territoire.

La réduction des déchets est une grande priorité régionale, autour du mot d'ordre « **Vers un objectif zéro déchets** »<sup>4</sup>, qui se décline autour de plusieurs thèmes : lutter contre les dépôts sauvages, zéro déchet valorisable enfoui, relever le défi de la valorisation matière et organique, accompagner les chantiers du grand Paris...

## B. LE CONTEXTE LEGISLATIF

La loi NOTRe, par son article 8, crée un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), dont l'élaboration est confiée aux régions, selon son décret d'application du 17 juin 2016 (références réglementaires loi 2015-991 du 7 aout 2015 dite loi NOTRe et loi 2015-992 dite loi TECV).

Auparavant, le Ceser avait rendu un avis sur le PREDIF (16 /06 /2012, rapporteur G. Ader), et un avis sur le PREDEC (12 /06/2014 rapporteur D. Duval), dont les recommandations transmises au Conseil régional ont été prises en compte et suivies d'effets, pour celles du moins relevant de sa compétence.

Le PRPGD concerne l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux non inertes et non dangereux inertes), c'est-à-dire quelle que soit leur origine : ménages, collectivités, activités économiques. Il est :

- Elaboré avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales
- Prescriptif
- Il doit s'articuler avec les autres documents de planification.

Il succède ainsi aux plans antérieurs que sont le PREDMA, le PREDD, le PREDAS et le PREDEC mais cette nouvelle compétence régionale reste limitée à la structuration et à la coordination du plan. La gestion, quant à elle, relève des compétences départementale, intercommunale ou communale.

Depuis près de 2 ans, la Région a engagé les premières démarches, la consultation des partenaires, et créé une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES, dans laquelle le Ceser a un représentant) ; des groupes de travail thématiques ont également été mis en place, avec des élus, des représentants des collectivités, etc.

Le Plan comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
- Une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire

<sup>4</sup>

Voir <https://www.iledefrance.fr/tous-les-evenements/economie-circulaire-objectif-zero-dechet-enjeux-ambition-l-ile-de-france>

- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et de douze ans qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs pour atteindre les objectifs
- Une planification de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Pour les DAE (déchets d'activités économiques) : valorisation de 70%.
- Pour les déchets du BTP : des actions organisées dans 3 secteurs : démolition, réhabilitation et construction/ Le réemploi des matériaux du secteur.
- Pour les DMA (déchets ménagers et assimilés): diminuer de 10% le ratio en kg par habitant par rapport à 2010 et de 60% le gaspillage alimentaire.
- Pour les installations de tri et de traitement : anticiper les besoins fonciers et adapter les installations aux contextes locaux / Veiller à la prise en compte des inégalités environnementales et à la sobriété des installations/ Favoriser le recours aux transports alternatifs.

Le document proposé par le Conseil régional est en cours de finalisation. Il fera l'objet prochainement d'une enquête publique avant d'être adopté d'ici la fin de l'année. Avant son envoi en enquête publique et devant l'assemblée, le vice-président sollicite le Ceser pour recueillir ses réflexions et préconisations.

## **II. LES OBSERVATIONS LIMINAIRES DU CESER :**

La question des déchets se révèle vaste et complexe : les documents à étudier ne représentent pas loin de 1000 pages. Le plan a nécessité de multiples réunions et l'adhésion des acteurs concernés par la démarche : établissements publics de coopérations intercommunales en charge des déchets, acteurs économiques, citoyens ...

**Observation 1 : Le Ceser se félicite de cette démarche et de ce plan qui permettra une meilleure transversalité. Il salue le travail rendu et accompli par tous ; il formule toutefois la nécessité d'une synthèse pédagogique, indispensable pour que la société civile puisse s'approprier plus aisément et plus rapidement les documents disponibles à date, et qui aurait grandement facilité l'élaboration du présent avis. Cette synthèse pourra être utilement déclinée en synthèses applicables à chaque filière, afin de leur faciliter la mise en œuvre.**

L'épuisement des ressources naturelles et des surfaces de sol ne nous permettent plus de poursuivre le gaspillage de matières premières dont nous sommes témoins, chaque jour en constatant ce qui échappe au tri et à la valorisation.

Prévention, réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination seront à développer en concertation et le succès du PRPGD dépendra de l'implication de toutes les parties prenantes et de l'accompagnement apporté aux différents acteurs, notamment sur le volet financier.

**Observation 2 : le Ceser ne peut qu'alerter le Conseil régional sur la difficulté d'atteindre certains objectifs formulés, au regard des moyens mis à disposition.** Même si la Région n'a pas à sa main la totalité des financements disponibles, elle pourrait chiffrer les budgets globaux nécessaires, et les communiquer aux autres acteurs disposant de leur propre financement (ADEME, collectivités locales, etc).

**Observation 3 : pour que notre région soit exemplaire, le Ceser recommande la mise en œuvre d'une économie circulaire qui prenne en compte des objectifs de réemploi et de recyclage à la hauteur de ceux des autres régions européennes.** La commission européenne a publié début avril l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2019 de chaque état membre. Le rapport concernant la France mentionne page 12 : "Il devient urgent de revoir et d'adopter des plans régionaux de gestion des déchets dans le contexte de la réforme de l'administration régionale, comme l'exige la directive-cadre sur les déchets. Ces plans devraient de préférence tenir compte de la directive-cadre sur les déchets révisée, notamment de ses objectifs plus ambitieux en matière de recyclage et de mise en

*décharge pour l'après 2020.*" Le projet de PRPGD IDF n'applique pas les objectifs de recyclage de la directive-cadre révisée sur les déchets. Les objectifs estimés à 34% de recyclage en 2031 du projet de PRPGD pour les DMA sont particulièrement éloignés des 60% de la directive-cadre révisée.

### **III. LES PRECONISATIONS**

#### **Préconisation 1 : la prévention et l'éducation**

Le Ceser rappelle que le PRPGD doit agir en priorité sur la prévention afin d'éviter au maximum la production des déchets et de ce fait diminuer le volume de la collecte et son traitement. Avec un objectif de diminution de 10% du kg/hab de DMA en 2031 par rapport à 2010, le PRPGD n'affiche pas l'ambition nécessaire. Le Ceser relève notamment que cet objectif est le plus faible de l'ensemble des régions de France. Cette prévention doit passer par de la sensibilisation et de la pédagogie auprès des consommateurs, des collectivités, des commerçants, des industriels, des exploitants agricoles...

**Le Ceser préconise de soutenir les acteurs en charge de la production des déchets et de la gestion des déchets (collectivités-opérateurs) dans leurs efforts d'éducation à l'environnement et au développement durable, en encourageant un message clair et uniifié vis-à-vis des ménages et des acteurs économiques.** Il s'agit des collectivités dans leurs démarches d'information vers le grand public, et également des associations agissant en faveur de l'éducation à l'environnement, qui sensibilisent à la réduction de la production de déchets. Elles ont pour objectif de partager, clarifier et expliquer les consignes de tri, donner des clefs pour réduire ses déchets, et donner du sens aux gestes de prévention et de tri en explicitant leur intérêt économique et écologique. **Beaucoup de bonnes pratiques permettant de sensibiliser le grand public à la prévention, au tri et au recyclage des déchets pourraient ainsi être recensées et partagées.**

La Région n'a pas la main sur l'obsolescence programmée, mais doit mettre en œuvre l'éducation à l'environnement et au développement durable, qui débute dès le plus jeune âge pour acquérir des réflexes de consommation responsable et de tri. Elle doit aussi intervenir auprès de tous les publics, à chaque moment de la vie, afin de susciter une prise de conscience collective et un nécessaire changement des comportements. **La valorisation des bonnes pratiques, la formation des citoyens (brigades d'éco-animateurs - anciennement « ambassadeurs du tri »-, guides pour les composteurs...), le développement de projets territoriaux de valorisation in situ de déchets,... en sont des exemples.**

Une communication active en direction des citoyens sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus en termes d'avancées sociales, environnementales et économiques est indispensable à une gestion collective et efficace des déchets. **La région doit se donner les moyens d'expliquer à tous les Franciliens ce qu'ils doivent faire : leurs obligations, en éduquant à l'école, à la maison, sur les lieux de travail.** C'est en sensibilisant par des actions de prévention dans les quartiers, dans les entreprises, dans les transports en commun, par l'éducation populaire, qu'il y aura une prise de conscience généralisée et l'implication de tous.

Ce message sera d'autant mieux porté que la Région mettra en œuvre elle-même dans l'ensemble de ses bâtiments et fonctions, les bonnes pratiques, qu'elle aura repérées. Les lycées, les bâtiments administratifs... sont autant de lieux, où son exemplarité pourra porter ses fruits.

**Enfin, la Région doit conforter dans l'enseignement secondaire et professionnel la promotion des métiers de l'économie circulaire (filières de réparation, filières de valorisation, plus globalement les métiers verts, etc.), ainsi que la formation professionnelle de la filière du tri et plus généralement de l'économie circulaire ; elle doit veiller à la bonne application du droit du travail dans les secteurs d'activité qui les recruteront.** La situation des travailleurs du secteur des déchets est souvent précaire, et tout particulièrement en IDF avec une forte proportion d'immigrés, parfois non francophones, et qui ont souvent du mal à connaître et à faire respecter leurs droits. La promotion de ces métiers, marqués par une forte pénibilité, en particulier pour les métiers de collecte et de tri, devra intégrer une stratégie de prévention effective et innovante pour diminuer les atteintes à la santé des professionnels du traitement des déchets.

## **Préconisation 2 : l'harmonisation et la simplification**

**Les règles de tri sont complexes (en particulier sur les emballages ménagers) et variables selon les territoires ; pour améliorer la qualité et la quantité des déchets triés, le Ceser recommande que la Région s'engage pour que l'harmonisation des consignes de tri (codes couleurs, schémas de collectes....) se mette en place le plus vite possible sur les territoires et au plus près, ce qui réduit les nuisances écologiques dues au transport et responsabilise le citoyen.** Dans ce domaine, la Région pourrait favoriser la stimulation de bonnes pratiques et récompenser les initiatives vertueuses par des bonus écologiques à trouver<sup>5</sup>. Le tri est la première démarche de recyclage selon des circuits plus courts visant parfois au réemploi rapide dans le cadre d'une économie circulaire.

Une démarche similaire devrait être envisagée pour les déchets du bâtiment qui sont complexes à trier, surtout sur les petits chantiers, et n'ont pas de code couleur harmonisé.

De plus, respecter la hiérarchie des étapes permet de garantir que les déchets qui peuvent être évités ou valorisés en amont, ne soient ni incinérés ni enfouis. **En effet, le Ceser considère que l'incinération n'est pas une valorisation à forte valeur ajoutée. Certes, l'incinération avec récupération de chaleur alimente les filières de chauffage urbain, mais elle doit être employée en dernier ressort.**

**Dans tous les cas, il importe que l'analyse coût/ bénéfices environnementaux soit faite, pour s'assurer que la solution retenue soit la meilleure pour l'environnement.**

## **Préconisation 3 : la gouvernance et l'animation du PRPGD**

Le Ceser s'interroge sur des points essentiels pour la réussite du PRPGD: quelle méthode, quelle organisation au sein du conseil régional ? Quels moyens humains et financiers seront mis en œuvre ? Comment démarrer et donner une véritable impulsion de changement, afin que le PRPGD ne se borne pas à améliorer l'existant, qui n'est pas satisfaisant ? Comment identifier et mobiliser les bons partenaires (collectivités, particuliers, etc), fixer pour chacun des objectifs, et mesurer les résultats ?

**Afin de s'assurer du bon avancement du plan en région, pour tenir informés les acteurs des territoires de l'avancement périodique des objectifs du PRPGD et dans le souci d'équité territoriale en matière de traitement des déchets, le Ceser recommande des objectifs précis, jalonnés, accompagnés d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi permettant d'évaluer ses effets sur le long terme.**

Le Ceser considère aussi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du suivi du PRPGD sont clés pour la réussite et les nécessaires adaptations de la démarche.

La Région pourra aussi être motrice pour que les opportunités d'échange et de mutualisation entre partenaires industriels et collectivités puissent se développer, notamment en termes de collecte, d'approvisionnement énergétique et d'économie circulaire, pour aboutir à une meilleure valorisation des déchets.

**Le Ceser souhaite illustrer son propos par des exemples d'initiatives et de bonnes pratiques, qui peinent parfois à assumer la chaîne complète de leur démarche. Le Ceser considère que la Région pourrait apporter son aide afin de lever les obstacles qu'elles rencontrent :**

- La démarche ADIVALOR de la filière agricole

Depuis 2001, le monde agricole a mis en place la filière ADIVALOR<sup>6</sup>. Cette démarche volontaire, unique en Europe, a vocation à récupérer et retraiter les déchets d'agrofournitures (emballages, films plastiques, produits phytopharmaceutiques non utilisables...) et financée par une éco contribution des fabricants et importateurs. Cette démarche doit être développée et servir d'exemple à d'autres, notamment au retraitement des pneus et des huiles usagées, dans le monde agricole où les pneus en fin de vie ont été souvent utilisés pour stabilisation et où les filières de collecte des huiles usagées ne sont que peu

<sup>5</sup> On peut citer la plateforme Yoyo Eco, qui crée des réseaux de « voisins trieurs » animés par un « coach » pour le recyclage en circuit court de bouteilles plastiques. Coach et trieurs reçoivent alors des points convertissables en récompenses (place de cinéma, match de foot, sortie culturelle, réductions sur les transports,...). <https://yoyo.eco/>

<sup>6</sup> Agriculteurs, Distributeurs Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles, SAS à but non lucratif

présentes. Elle rencontre quelques difficultés en IDF sur le volet collecte ; un aide régionale sur ce point devrait être envisagée afin de fluidifier le dispositif.

- La démarche « prévention et performances » initiée par l'OPP-BTP<sup>7</sup>

Le secteur du BTP est aujourd’hui considéré comme le mauvais élève en matière de gestion des déchets et de nombreuses raisons peuvent l’expliquer : diversité de la nature des déchets, difficulté de tri, manque d’information et de formation, manque de moyens etc... Ce malgré des contraintes fortes en termes de coûts directs et indirects et de sanctions.

Si le « zéro déchet » doit être un objectif pour ce secteur, il n’en reste pas moins un objectif macro-économique qui doit être converti en objectif micro-économique en faisant la promotion d’une performance individuelle basée sur des gains de productivité par l’incitation à l’investissement en moyens et en formation et par la récompense de coûts directs de gestion (taxes, déchèterie, etc...) par une contractualisation particulière posant un cadre et des objectifs précis.

Donc cette démarche, à l’instar de celle initiée par l’OPP BTP dénommée « Prévention et Performance » qui a pour objectif la baisse des ATMP (accident du travail - maladies professionnelles) et qui a fait ses preuves auprès de toutes les entreprises qui se l’ont appropriée, la Région Île-de-France pourrait ainsi être à l’initiative d’une démarche « Déchets et Performance » auprès de toutes les entreprises relayée par les organisations professionnelles pour atteindre l’objectif premier du « zéro déchet ». Rappelons ici que la CAPEB Île-de-France, en 2018, suite à une étude sur la gestion des déchets par les EAB (entreprises artisanales du bâtiment), a adressé aux pouvoirs publics un ensemble de préconisations en la matière avec une priorité donnée à la conversion en matériaux de déconstruction et à l’économie circulaire associée.

#### **Préconisation 4 : l’IDF, chef de file des régions ?**

La région capitale, pour son attractivité et son leadership, doit se montrer exemplaire et novatrice. Elle doit échanger avec les régions limitrophes pour veiller à une certaine cohérence des Plans, mais plus encore rechercher les bonnes pratiques et démarches fructueuses.

**Afin de donner de la visibilité aux initiatives franciliennes exemplaires, le Ceser considère que les objectifs du PRPGD gagneraient à être présentés en distinguant bien ceux qui relèvent de la stricte mise en conformité avec la LTECV, et ceux qui vont au-delà, et nécessitent innovation, expérimentation, etc.**

Aussi les exemples des villes et régions européennes, ou dans le monde, qui sont en pointe dans ce secteur sont à étudier et à adopter (San Francisco, Ljubljana, Milan, Capannori, etc.). **De bonnes pratiques pourraient être transposées utilement à la région IDF, et adaptées en tenant compte de ses spécificités.** L’expérience de villes s’étant engagées de longue date dans un objectif zéro déchet montre qu’il faut 20 ans pour atteindre des résultats significatifs sur la baisse des déchets. **Le Ceser considère que des pratiques faciles à mettre en œuvre et peu coûteuses pourraient être expérimentées rapidement, comme les « nudges ».** Par exemple, à San Francisco, les poubelles pour les déchets recyclables sont de plus grande taille que les poubelles pour les déchets non recyclables, afin d’inciter au tri sélectif et à la limitation des déchets non recyclables.

Toujours à San Francisco, il semble qu’un facteur clé de succès du plan zéro déchet a été l’existence d’un coordinateur unique ; en IDF, les syndicats de déchets sont nombreux, et les communautés d’agglos peuvent adhérer à plusieurs syndicats différents. **Le Ceser recommande que la Région s’interroge sur la possibilité de s’emparer du rôle de « grand coordinateur » des coordinateurs existant au niveau infra régional.**

Le Ceser cite également les exemples des stations Trilib de la ville de Paris, qui viennent compléter les poubelles d’immeubles et permettent un tri de meilleure qualité. De même, à Bruxelles, les poubelles publiques « tous déchets » ont été remplacées par des poubelles publiques permettant le tri sélectif (plastique, papier, verre, etc.) disposées partout à travers la ville y compris dans les lieux publics comme les gares. La ville de Tours a créé une « brigade verte » pour faire de la prévention contre les dépôts sauvages autour des points de collecte et les jets de mégots. Au bout d’un an la municipalité constate une baisse de 50% des incivilités.

<sup>7</sup>

Organisme indépendant et de branche pour la prévention des risques professionnels dans le BTP

**Paris est une vitrine et s'inscrit dans la responsabilité partagée entre tous les acteurs. Elle doit être abordée avec des mesures et moyens spécifiques, car seulement 17,4% de ses déchets y étaient orientés vers le recyclage en 2015, selon le rapport de février 2017 de la Cour des Comptes<sup>8</sup>, alors que ce taux progressait de 25% à 28% entre 2010 et 2015 au niveau de la Région IDF.**

**Dans l'attente du zéro déchet non valorisé en Ile de France, il faut imaginer des moyens de rendre la situation plus acceptable que la situation actuelle où Paris et la couronne dense déversent leurs déchets en Seine et Marne et en Essonne.** Par exemple, s'interdire tout déversement de déchet du Grand Paris Express dans les communes qui ne bénéficieront d'aucune amélioration de desserte du GPE, ou trouver des moyens explicites de compensation.

Enfin, l'IDF accueille tous les ans plus de 50 millions de visiteurs qui doivent adopter les pratiques de tri, parfois dans des conditions dégradées. A la suite des attentats, de nombreuses poubelles et conteneurs à verre ont été enlevés des trottoirs, des parcs et jardins. **Le Ceser considère indispensable de maintenir des conteneurs à verre, et des poubelles permettant le tri sélectif dans les lieux publics, notamment les gares, pour les francilien-nnes mais aussi les très nombreux visiteurs de passage.**

Les déchets produits par les touristes doivent être traités comme un objet de communication et de sensibilisation prioritaire à part entière. Les consignes doivent être uniformes, claires et simples, y compris pour des non francophones, pour que chaque touriste puisse les mettre en œuvre.

### **Préconisation 5 : La Recherche et le Développement**

Réduire voire stopper la production de déchets est logiquement la priorité avant de résoudre les problèmes de traitement de recyclage et d'élimination des déchets. Cela pourrait être l'incitation première soutenue par la Région : elle pourrait se doter d'un programme de recherche et développement qui aura pour objectif d'inventer des solutions techniques, comportementales et financières pour atteindre ce zéro déchet à un horizon décent.

La Région pourrait soutenir et développer des solutions de valorisations nouvelles aux déchets considérés comme ultimes ; cela permettrait de réduire les capacités d'élimination mais aussi d'obtenir des retombées économiques pour les entreprises régionales.

Des partenariats pourraient être développés avec les universités et grandes écoles, ou des laboratoires de recherche, afin d'imaginer des solutions innovantes en termes de prévention, de gestion et de transformation des déchets.

La région pourrait se démarquer en décidant d'orienter préférentiellement ses aides vers les industries, les entreprises, le commerce et l'agriculture qui s'engagent dans la démarche de décroissance des déchets, ce qui serait un facteur de durabilité et de croissance économique verte.

### **Préconisation 6 : la cohérence avec le SDRIF et les autres plans et programmes.**

Urbanisation et problématique des déchets doivent permettre de faire avancer l'acceptabilité des politiques publiques et la sobriété, dans une répartition territoriale des installations de valorisation équilibrée. En effet, il existe un enjeu très fort de cohérence entre le futur PRGPD et le SDRIF, entre la problématique des déchets et les questions d'urbanisme. La manière dont la gestion des déchets est intégrée aux documents de planification locaux (Schéma de cohérence territoriale) ainsi qu'aux réflexions sur les formes d'urbanisation (en termes d'espaces publics, d'immobilier et de bâtiments), peut en effet permettre de faire avancer l'éducation à la sobriété.

Pour lutter contre l'extension urbaine, il faut privilégier la réhabilitation plutôt que la démolition - reconstruction. C'est une démarche plus compliquée, plus couteuse, mais plus vertueuse. **Afin de développer prioritairement la réhabilitation, et alors que beaucoup d'aides visent en priorité la construction neuve, le Ceser considère que la Région devrait inciter l'Etat à octroyer des PTZ pour l'ancien, et pourrait se proposer comme région test, le cas échéant.**

<sup>8</sup>

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/07-traitement-dechets-menagers-idf-Tome-1.pdf> Voir

## **Préconisation 7 : une administration publique exemplaire dans la gestion et la prévention de ses déchets<sup>9</sup>**

Le Ceser recommande que la Région instaure sans tarder des actions sur les marchés publics, sur le patrimoine, lycées et CFA, et sur tous les domaines de sa compétence :

- politique à destination du personnel, guide pédagogique de bonnes pratiques. En effet, le Ceser se pose la question récurrente : la Région, et notamment le Ceser, peuvent-ils continuer à organiser des réunions avec des gobelets et des bouteilles en plastique ?
- évolution des clauses de commande publique pour favoriser l'emploi des matériaux recyclés ou de réemploi, de même que les matériaux biosourcés localement. Cela réduirait les coûts de transports et développerait l'économie locale. La région pourrait être prescriptive sur l'utilisation de produits locaux issus du recyclage dans l'ensemble des marchés publics. Cela pourrait se faire, par exemple, en valorisant au niveau français et européen les économies directes de CO<sub>2</sub>, i.e. en explicitant les réductions de transport de matières ou le moindre impact environnemental des matières recyclées,
- dans le domaine particulier des appels d'offres, le Ceser souligne que durcir les conditions de réponse est une solution qui n'est pas une panacée ; en effet, 80 % des entreprises du BTP ne soumettent pas aux appels d'offres du conseil régional d'Île-de-France. La réflexion doit être transversale avec une politique d'achat valorisant le moindre impact environnemental et le développement économique local, tant en terme de produits/matériaux réutilisés, recyclés que biosourcés localement.
- préconisation des usages responsables au sein de tous les lycées et des CFA afin d'améliorer les démarches d'éco-responsabilité (les lycées ne sont pas encore dans une démarche éco-responsable qui engage l'ensemble de la communauté éducative).

## **Préconisation 8 : développer l'économie circulaire, en particulier territoriale<sup>10</sup>**

Pour la filière des déchets « agricoles » comme pour la plupart des filières de traitement des déchets, l'enjeu aujourd'hui est de transformer la gestion traditionnelle d'élimination des déchets en un outil d'économie circulaire, c'est-à-dire de transformer au maximum les déchets, ou encore les « produits en fin de vie », en « ressources ». Elles peuvent être des ressources « matières » qui entreraient dans la composition de nouveaux produits, ou des ressources énergétiques, lorsqu'elles ne peuvent être recyclées pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, car le papier, comme le bois et les plastiques, ont des pouvoirs calorifiques importants.

Le Ceser insiste sur trois éléments qui limitent fortement aujourd'hui l'économie circulaire :

- Le prix de revient des matières issues des procédés de recyclage : la somme des coûts de collecte, tri, régénération s'avère souvent supérieure au prix des matières premières vierges,
- Le peu d'appétence des acheteurs potentiels de ces matières à se lancer dans l'utilisation de recyclés, et donc l'absence de débouchés « aval » aux matières recyclées, dont l'offre existe.
- L'absence de prise en charge territoriale de ce sujet dans sa transversalité, en impliquant l'ensemble des parties prenantes : collectivités, région, habitants, associations, industriels...

Ainsi, les plates-formes informatiques de réutilisation ou de ventes de déchets pour recyclage existent, mais connaissent des difficultés : un retour d'expérience devrait être conduit afin de trouver des pistes d'amélioration. Au-delà des annonces médiatiques, la transformation vers l'économie circulaire n'a pas vraiment démarré, car elle suppose un changement de paradigme : celui d'inclure dans la valeur d'un produit ses externalités positives et négatives, en d'autres termes ses bénéfices/coûts environnementaux et sociaux (emplois).

---

<sup>9</sup> Audition de Madame Agnès Laurent—Gremillet, chef de service Qualité environnementale du pôle Lycée et de Monsieur Lacour, chef du service énergie du pôle Lycée devant la Commission CEFER du 3 octobre 2018.

<sup>10</sup> Audition de S. Deschiens devant la Commission CETE le 15 avril 2019.

**Si ce sujet est à traiter au niveau européen, la région pourrait aussi agir à plusieurs niveaux pour préparer le terrain de cette (r)évolution économique :**

- **En initiant au sein de la région une réflexion transversale sur l'ensemble des achats à venir** sur les 10-15 prochaines années pour cartographier une prospective « achats » qui permettra de focaliser une partie de ses efforts de développement économique et industriel sur des produits/ services issus de la valorisation des déchets locaux (ex : produits pour le bâtiment, pour l'agriculture...)
- **En créant un fonds d'investissement régional**, dont le retour sur investissement serait de 15 ans, permettant ainsi d'amortir des installations de valorisation matières/ énergie dans la durée. Ce fonds pourrait être ouvert aux franciliens, qui auraient la possibilité d'investir dans les projets locaux, visibles, créateurs d'emplois à côté de chez eux. Le modèle pourrait être similaire à celui développé par l'association « Energie partagée ». Actuellement des projets d'investissement ne peuvent aboutir, compte-tenu des critères de retour sur investissement demandés tant dans le privé que dans le public au niveau national.

**Sur la question du développement de la filière méthanisation**, le Ceser rappelle qu'au niveau européen la méthanisation est un procédé qui a déjà largement fait ses preuves, notamment en Allemagne (qui a toutefois fait le choix plus large de cultures dédiées), mais qu'en dépit des efforts des pouvoirs publics pour encourager son développement, ce procédé demeure encore peu usité en France en raison d'obstacles de tous ordres (difficultés administratives et financières, documents d'urbanisme trop exigeants....) C'est le cas par exemple lorsque ces documents exigent que les installations de méthanisation soient enterrées (Article 9 Avis du Ceser sur le pacte agricole Juin 2018).

Afin de professionnaliser la filière d'exploitation et de maintenance des installations de méthanisation, le Ceser recommande que la Région soutienne les initiatives de formation et d'auto-formation et contribue à leur large diffusion.

D'autre part, pour encourager les concertations territoriales et contribuer à développer l'acceptabilité des projets, le Ceser suggère de faire la promotion des « aides à la concertation pour les avant-projets de méthanisation », aides peu connues et peu, voire pas utilisées.

Le Ceser pose par ailleurs la question de la qualité des digestats<sup>11</sup> susceptibles de contenir des indésirables (traces de métal ou de plastiques) ou de polluants dangereux en cas d'épandage sur les terres agricoles. Il souligne la nécessité d'utiliser des produits adaptés pour la méthanisation, de façon à rendre l'utilisation des digestats sans risque sur le territoire.

### **Préconisation 9 : Lutte contre les dépôts sauvages et frauduleux**

Les dépôts sauvages impactent fortement le territoire rural francilien et les dispositifs votés par le conseil régional restent sous-calibrés par rapport au coût et à l'importance de ces pratiques illégales. On peut aller jusqu'à parler de filières illégales organisées, s'agissant de décharges à ciel ouvert, comme à Boissy, l'Aillerie et tant d'autres, qui voient des flots continus de camions, y compris impliquant des entreprises de taille et notoriété importantes. Il est tout à fait grave et anormal que l'on y retrouve des déchets d'amiante des tours de La Défense.

En dépit de l'adoption en juillet 2016 du rapport n° CR 127-16 sur la lutte contre les dépôts sauvages et sur la création du « fonds propreté », le Ceser note l'insuffisance des politiques de prévention et surtout de répression des dépôts sauvages. Aussi le Ceser propose de davantage soutenir les mairies qui mettent en œuvre de telles politiques et de contribuer à la formation des procureurs pour assurer l'implication du système judiciaire dans la lutte contre ces nuisances, véritables fléaux, dommageables pour tous, agriculteurs, habitants, mais aussi touristes.

Sur le volet « réparation », il propose que la lutte sur le terrain contre les dépôts sauvages relève d'une manière générale de la compétence des syndicats départementaux de traitement des déchets.

---

<sup>11</sup> Le digestat est le déchet ultime de la méthanisation.

Enfin, le Ceser propose que soient harmonisées les politiques de gestion des déchets des syndicats de déchets entre les territoires et que soient révisées à la hausse les heures d'ouverture des déchetteries et le montant des amendes afin de rendre vraiment dissuasives les pratiques de dépôts sauvages (Article 6 de l'avis du Ceser sur le pacte agricole Juin 2018).

## Préconisation 10 : localisation des sites de décharge

Le Ceser note avec satisfaction la forte diminution actée des capacités de décharge pour déchets non dangereux, mais regrette que les conditions mises à la création ou au renouvellement de site à partir de 2028 ne soient pas plus exigeantes pour la sélection de site (seule indication: une décharge par département de la grande couronne). Il aurait été utile de réaliser une analyse des enjeux en présence pour chacun des emplacements concernés, et de justifier le choix de leur localisation au regard des différents enjeux environnementaux. Cette préconisation s'appuie notamment sur le constat de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis<sup>12</sup> sur le rapport environnemental du PRPGD Centre-Val de Loire, que ne manquera pas de faire la MRAe d'Île-de-France.

Comme la MRAe Centre-Val de Loire, **le Ceser considère que la PRPGD aurait pu présenter, par exemple à l'échelle de chaque département, une carte permettant de localiser les lieux de stockage intermédiaire et définitif des déchets. Cela aurait permis d'une part de prendre conscience de la multitude des lieux concernés, et d'autre part d'étudier le maillage du territoire et d'identifier les zones à privilégier ou à éviter, en fonction de leur vulnérabilité, pour l'implantation potentielle de futurs lieux de stockage."**

De plus, le Ceser considère qu'il conviendrait d'incorporer l'exigence de référentiel ADEME – BRGM<sup>13</sup> et visé par la norme AFNOR BP X30-438 pour le choix de la localisation d'ISDND, afin d'aiguiller les industriels dans leurs choix futurs.

**Par ailleurs, il semble important de questionner le projet de PRPGD sur la possibilité qu'il donne pour une dérogation à la limite des capacités d'ISDND (Installations de stockage de déchets non dangereux). En effet, pour gérer les terres polluées du Grand Paris, le projet de PRPGD ouvre la possibilité de création de nouvelles ISDND sans aucune recommandation sur leur localisation. Le Ceser recommande de justifier juridiquement cette possibilité de dérogation au Code de l'environnement.**

Enfin, concernant l'enfouissement des déchets dangereux, de la même manière que pour les déchets non-dangereux, des considérations environnementales devraient être édictées pour préciser la localisation du futur site demandé par le PRPGD. La détermination du besoin en capacité devrait s'appuyer sur un scénario tenant compte de l'objectif de recyclage de la directive cadre déchets révisée, limitant le recours à l'incinération et donc l'enfouissement des résidus d'épuration des fumées.

---

<sup>12</sup> Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Centre-Val de Loire sur l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Centre-Val de Loire

<sup>13</sup> Guide de bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques, hydrogéologiques et géotechniques de sites d'installations de stockage de déchets, ADEME, BRGM, 2009.